



Date : 28 juillet 2022

Avance immédiate du crédit d'impôt

Présentation du dispositif

Les particuliers qui ont recours à des services à domicile peuvent bénéficier du service 'Avance immédiate du crédit d'impôt'. Ce nouveau service proposé par l'Urssaf en collaboration avec la direction générale des finances publiques, permet aux ménages de bénéficier immédiatement du crédit d'impôt, contre un décalage de plusieurs mois actuellement.

Ce service est gratuit et accessible par simple adhésion : les bénéficiaires auront la possibilité de déduire le montant du crédit d'impôt auquel ils ont droit de la somme due lors de chaque facturation pour les prestations de services à la personne. Ce montant correspond à 50 % de la dépense engagée, dans la limite des plafonds annuels fixés par décret.

Toutefois, cette possibilité d'avance immédiate du crédit d'impôt ne sera accessible, dans un premier temps, que pour les usagers qui ne bénéficient d'aucune participation de la part d'un organisme financeur.

Dans la pratique, l'URSSAF met à disposition des API (« application programming interface » ou « interface de programmation d'application » qui est une interface logicielle qui permet de « connecter » un logiciel ou un service à un autre logiciel ou service afin d'échanger des données et des fonctionnalités) :

- API d'inscription du bénéficiaire au système avec retour d'un identifiant unique et personnel,
- API de transmission des demandes de paiement correspondant aux éléments de la facture,
- API d'obtention d'informations sur les demandes de paiement : connaissance de l'état d'avancement (le statut) de la facture (refus, mise en paiement, prélèvement accepté ou refusé, paiement effectué).

Ces interfaces avec l'URSSAF nécessitent un 'Web service' qui est un système automatique de communication entre deux machines sur un réseau. C'est donc la raison pour laquelle ces interfaces ont été développées dans l'environnement INFOLOGIS Web (outil LOGIS-COM).

Toutefois si vous n'utilisez pas (encore) LOGIS-COM, on vous proposera dans l'immédiat une version de LOGIS-COM 'allégée' et limitée à la gestion de l'avance immédiate.

Demande d'habilitation

L'étape préalable, pour faire bénéficier vos clients du dispositif de l'avance immédiate de crédit d'impôt, est de faire une demande d'habilitation auprès de l'Urssaf, en tant qu'organisme de services à la personne.

Accéder à cette adresse internet :

<https://api.gouv.fr/les-api/api-tiers-de-prestation>

The screenshot shows the 'API Tiers de prestation' page on the api.gouv.fr website. The header includes the French Republic logo and the api.gouv.fr logo. A banner at the top right encourages users to answer a questionnaire. The main content area has a blue header with the API name and a description: 'Transmettez directement les factures de service à la personne à l'Urssaf pour que vos clients bénéficient de l'avance immédiate de crédit d'impôt.' Below this, the 'Description' section explains the API's purpose. On the right, under 'Accéder aux données', there is a red-bordered button labeled 'Faire une demande d'habilitation' with a key icon. An arrow points from this button to the next step in the process.

⇒ Cliquer sur 'Faire une demande d'habilitation' :

The screenshot shows the 'Demande d'habilitation API Tiers de prestation' form. The title is 'Demande d'habilitation API Tiers de prestation'. Below the title, a message states: 'L'accès aux données de API Tiers de prestation nécessite une habilitation.' The form then asks: 'Vérifions si vous êtes éligible. Qui êtes-vous :'. There are five buttons for selection: 'Un prestataire de service à la personne' (highlighted with a blue border and an arrow), 'Un éditeur de logiciel de service à la personne', 'Un éditeur de services web', 'Un mandataire de service à la personne', and 'Autre activité'.

⇒ Puis choisir 'Un prestataire de service à la personne' :

Vous êtes peut-être éligible 🤖

Si vous êtes prestataire de services à la personne, vous pouvez remplir une demande d'habilitation à l'API.

Pour remplir votre demande, vous aurez uniquement besoin de :

- Créer un compte api.gouv pour accéder au formulaire DataPass ;
- Attestation fiscale ;
- Coordonnées bancaires (RIB) au format pdf.



Et cliquer sur 'Remplir une demande'



Vous souhaitez connecter votre service en ligne à **API Tiers de prestation**,
l'obtention de votre habilitation va se dérouler en 4 étapes :



Merci de **créer un compte** pour déposer votre demande d'habilitation et suivre son traitement.
Si vous possédez déjà un compte, identifiez-vous.



Lorsque vous aurez obtenu vos identifiants (temps moyen 75 jours) :

Il faudra nous contacter afin de les enregistrer dans votre base de données Web pour activer les 'web services'. Cette action est indispensable pour rendre opérationnels les échanges avec l'URSSAF.

➔ Puis nous vous fournirons la documentation complète sur la gestion du dispositif d'avance immédiate du crédit d'impôt.